

CARCD SF

Chirurgiens Dentistes et sages-femmes

Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des sages-femmes
50 Avenue Hoche - 75381 Paris Cedex 08
Tél. 01 40 55 42 42
www.carcd.tm.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).

- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non-conventionnée	1 625 €	3 155 €	4 630 €	6 105 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 1 281 € en 2009 (222 € pour les IJ, 1 059 € pour l'Invalidité Décès).

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91e jour d'arrêt de travail, maxi : 36 mois	83,30 € par jour
Invalidité permanente et totale	820 pts, soit 1 933,83 € par mois
Majoration par enfant jusqu'à 18 ans ou 25 ans si études	240 pts, soit 566 € par mois
Capital Décès	300 pts, soit 8 490 €
Rente du conjoint survivant jusqu'à 65 ans	532 pts, soit 1 254,63 € par mois
Majoration par enfant jusqu'à 18 ans ou 25 ans si études	360 pts, soit 849 € par mois

* valeur du point pour 2009 : 28,30 €

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 29 162 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 29 162 € à 171 540 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 744 € : 150 €

Cotisation maximale : 4 786 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 786 €

valeur du point retraite de base : 0,5272 € en 2009

- Régime complémentaire CARCDSF obligatoire (sages-femmes depuis 2009*):

Cotisation forfaitaire : **6 points à 368 €** le point pour 2009 = **2 208 €**

Cotisation proportionnelle : **9,90 %** calculés sur les revenus de 1 à 5 PASS (de 34 308 € à 171 540 €).

Montant de la cotisation divisé par 368 € = nombre de points acquis.

* points gratuits pour les sages-femmes :

➤ 1,5 points gratuits par année d'exercice avant 2009 avec un maximum de 45 points

valeur du point retraite CARCDSF : 23,05 € en 2009

- Régime de prestations complémentaires de vieillesse (réservé aux praticiens conventionnés) (Ex-ASV) :

① Chirugiens dentistes :

Cotisation forfaitaire de 1 300 € pour 2009 (Soit 1/3 de la cotisation), donnant droit à 10 points.

A compter du 01/01/2008, cotisation d'ajustement : 0,375% des revenus N-2 dans la limite de 5 PASS (Soit 171 540 €) donnant droit à 1 point maximum.

valeur du point ASV en 2009 : points acquis avant 1995 ➤ 27 €

points acquis en 1995 ➤ 28,50 €

points acquis après 1995 ➤ 22,51 €

② Sages-femmes :

Cotisation de l'assurée : 229 € complétée par une cotisation des Caisses de 458 € donnent droit à 18 points de retraite par an.

valeur du point : 6,10 € en 2009

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARCDSF : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- Régime supplémentaire ASV : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Pour les chirurgiens dentistes, majoration de 10 % si 3 enfants élevés.

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 116,80 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 65 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 65 ans.

Exemples pour un chirurgien dentiste

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 841 €	3 241 €	3 641 €
Régime Carcdsf	2 208 €	3 761 €	6 236 €	8 711 €
Régime ASV	1 394 €	1 488 €	1 581 €	1 675 €
Total	5 752 €	8 090 €	11 058 €	14 027 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	678 €/mois	816 €/mois	847 €/mois	878 €/mois
Régime Carcdsf	461 €/mois	785 €/mois	1 302 €/mois	1 819 €/mois
Régime ASV	7621 €/mois	773 €/mois	782 €/mois	793 €/mois
Total	1 901 €/mois	2 374 €/mois	2 931 €/mois	3 490 €/mois

Exemples pour une sage-femme

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 841 €	3 241 €	3 641 €
Régime Carcdsf	2 208 €	3 761 €	6 236 €	8 711 €
Régime ASV	229 €	229 €	229 €	229 €
Total	4 587 €	6 831 €	9 706 €	12 581 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	678 €/mois	816 €/mois	847 €/mois	878 €/mois
Régime Carcdsf	461 €/mois	785 €/mois	1 302 €/mois	1 819 €/mois
Régime ASV	366 €/mois	366 €/mois	366 €/mois	366 €/mois
Total	1 505 €/mois	1 967 €/mois	2 515 €/mois	3 063 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.